

PROCES VERBAL – journaux - De la séance du conseil municipal du 24 novembre 2022

Conseiller en exercice : 15

Conseillers présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le VINGT-QUATRE NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés : LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Isabelle ESCUDIER), SINGLANDE Anthony (a donné procuration à Aurélie RIGAL), WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD). NOUVIALE Arnaud, Benoit CONTE.

Secrétaire de séance : Yves BACH.

Le Procès-Verbal de la séance du 20 octobre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

1) Modification du tarif cantine pour la mise en place d'une tarification sociale au quotient familial (annule et remplace la délibération du 07 juillet)

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place de la tarification sociale à trois tranches confer tableau ci-dessous :

Quotient Familial	Tarification aux familles
QF ≤ 1 000€ :	1 €
QF > 1 000 € ; 2 000 ≤	3.50 €
QF > 2 000 €	4 €

- Approuve la révision du tarif cantine de 4.10 € à 4€ le repas,
- Dit que la tarification sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, **sous réserve du maintien du plan d'aide de l'Etat.**

2) Budget : Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire explique que le 1^o de l'article L331-2 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour les communes de reverser tout ou partie du montant de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou aux groupements de collectivités dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de ces communes, des compétences de ces EPCI et groupements, dans les conditions prévues par délibérations concordantes.

Toutefois, L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend désormais obligatoire ce reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI ou groupement dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Le 8^{ème} alinéa de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que le reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI membre doit être effectué « compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences ». A ce titre, il est conseillé d'établir une clé de partage entre les communes et la Communauté de communes au regard du coût des équipements supportés par chacune des communes et par l'EPCI contribuant aux opérations d'aménagement

Il convient par conséquent aujourd'hui de se prononcer sur le partage des produits de la taxe d'aménagement avec des délibérations concordantes entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal de la délibération communautaire DC/2022/ qui a approuvé la clé de répartition afin de partager le produit de la taxe d'aménagement comme suit 100 % aux communes et 0 % à la CCPLL des dépenses d'investissement

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la clé de répartition afin de partager le produit de la taxe d'aménagement comme suit 100 % aux communes et 0 % à la CCPLL des dépenses d'investissement

- De dire que les modalités de répartitions de la taxe d'aménagement seront fixées par délibérations concordantes avec les communes membres.
- De lui conférer les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Le conseil municipal après avoir délibéré, refuse à l'unanimité des suffrages exprimés : 10 abstentions ; 3 contre (Isabelle Escudier, Juliette Léveillé, Jean-Luc Bouchard)

- D'approuver la clé de répartition afin de partager le produit de la taxe d'aménagement comme suit 100 % aux communes et 0 % à la CCPLL des dépenses d'investissement
- De dire que les modalités de répartitions de la taxe d'aménagement seront fixées par délibérations concordantes avec les communes membres.
- De lui conférer les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

3) Encaissement d'une caution suite à une dégradation à la Halle Culturelle

Suite à une dégradation partielle dans la salle culturelle le 04 mai 2022 par un administré qui avait réservé le bâtiment, **Le conseil municipal après avoir délibéré, accepte à l'unanimité** d'autoriser le maire à encaisser le chèque de caution d'un montant de 250 € suite aux travaux engagés.

4) Modification des tarifs des concessions au cimetière communal

Le conseil municipal après avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- **De fixer les tarifs suivants :**
 - Concessions trentenaires : 20 € le m²,
 - Concessions cinquantenaires : 25 € le m²
- **De maintenir** le tarif des concessions trentenaires au colombarium à 620 €
- **De dire** que ces décisions prendront effet le 1^{er} janvier 2023.

5) Proposition de motion : desserte et désenclavement ferroviaire.

Monsieur le maire informe que le Conseil Départemental lors de sa session du 14 novembre a adopté à l'unanimité une motion au sujet de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT).

Pour une meilleure desserte et le désenclavement ferroviaire du Lot, le Président du Conseil Départemental invite la commune du Lot à adopter dans des termes similaires cette motion au sein de son instance délibérante.

Je vous prie de trouver ci-dessous la proposition de motion :

**Proposition de motion
Desserte et désenclavement ferroviaire
Le Lot mérite le respect**

Dans le contexte écologique, social, politique et géopolitique actuel, les conseillers départementaux réaffirment une fois de plus leur engagement total et résolu en faveur du développement du train, lequel émet neuf fois moins de gaz à effet de serre que la route et consomme six fois moins d'énergie.

Le Lot mérite le respect ! Les élus départementaux déplorent qu'un certain nombre d'engagements pris en faveur du désenclavement ferroviaire du Lot ne soient pas mis en œuvre par le Gouvernement et son opérateur.

1) Nous réclamons le maintien de l'unicité de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT).

Les élus départementaux demandent à l'Etat d'investir uniformément sur toutes les sections de la ligne POLT. Il n'est pas acceptable qu'un territoire peuplé comme Saint-Etienne ou Grenoble soit abandonné par le Gouvernement. Afin de garantir une égalité de traitement entre tous les citoyens, les investissements réalisés sur la ligne ne doivent pas se concentrer sur les tronçons jugés « les plus rentables ». A cet égard, le Département se tient à la disposition de la SNCF et des différentes parties prenantes pour développer le fret, ce qui permettra indéniablement de « rentabiliser » l'entretien des voies.

2) Nous exigeons que les engagements pris en matière de modernisation de la ligne POLT soient tenus.

Le 3 mars 2021, le Ministre des transports confirmait que les deux tiers des 385 millions d'euros nécessaires à la modernisation de la ligne seraient pris en charge par l'Etat. Quel des 33% restants ? Pour financer les 127M€ manquants, les quatre Régions traversées par la ligne POLT ont été sollicitées. Une fois de plus, force est de constater que les collectivités locales sont prises en otage par le Gouvernement qui n'assume pas l'entretien de son patrimoine ferroviaire. A ce jour, seule la Région Occitanie a confirmé un cofinancement de 10M€. Nous demandons au Gouvernement et à la Préfète coordinatrice de la ligne POLT d'agir pour sortir de cette impasse. La modernisation ne peut plus attendre.

3) Nous refusons une desserte du Lot au rabais.

Un train Intercités sur deux au départ de Paris s'arrête à Brive et ne dessert ni Souillac, ni Gourdon, ni Cahors. Cette situation, qui s'ajoute aux annulations dont la SNCF est responsable, est, à l'heure de la crise énergétique et du nécessaire report modal, inacceptable. Nous demandons que les dix trains Intercités qui partent quotidiennement de Paris desservent le Lot et poursuivent leur trajet jusqu'à Toulouse.

La ligne POLT est notre priorité. Nous nous opposerons à toute initiative qui compromettrait son avenir.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité : Adopte cette motion du Conseil Départemental « desserte et désenclavement ferroviaire Le Lot mérite de respect »

6) Aides aux familles pour voyages scolaires avec nuitée.

En préambule, lors de la réunion des maires du 19 octobre 2022, il a été décidé de maintenir la participation financière de la commune pour les voyages scolaires avec nuitée. Il avait été décidé que la commune participe à 40 %, plafonné à 50 €, de la somme restant à charge des familles.

Mme Aurélie RIGAL (qui a la procuration de M. Anthony SINGLANDE) ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 11.

- **Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité** : Accepte le versement de 50 € à une limognoise pour un voyage scolaire avec nuitée organisé par le collège St Joseph de Villefranche du 15 avril au 21 avril 2023 en Andalousie. Dit qu'en cas d'annulation du voyage, il sera demandé à la famille la restitution du montant alloué.

- **Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité** : Accepte de verser au Collège St Joseph de Lalbenque la somme de 50 € pour une limonnaise, pour le voyage ski aux Angles Dit qu'en cas d'annulation du voyage, il sera demandé au collège Ste Thérèse de Lalbenque la restitution du montant alloué.
- **Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité** : Autorise Monsieur le maire d'effectuer un virement de crédits de 100 € pour le versement d'une subvention, du compte dépenses imprévus de fonctionnement (022) au compte 6574 subvention fonctionnement asso et autres personnes de droit privé. En cas d'annulation des voyages, il sera demandé la restitution des montants alloués.

7) Signature de l'avenant n° 3 au bail de la gendarmerie

Monsieur le maire donne lecture de l'avenant n° 3 au bail de la gendarmerie. A compter du 1^{er} octobre 2022 le loyer annuel de la caserne sera porté de 58 068.47 € à 61 793.47 €

Ce loyer est décomposé comme suit :

- 34 567 € part correspondant au loyer annuel de base révisé,
- 27 226.47 € part correspondant au surloyer annuel invariable applicable depuis les travaux (19/12/2019 jusqu'au 31/12/2025).

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer le nouvel avenant n° 3 au bail en cours pour la caserne de gendarmerie

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant N°3 au bail en cours pour la caserne de gendarmerie.**